



SIVOM Durance Alpilles

1313 route Jean MOULIN

13670 SAINT ANDIOL

☎ 04.90.95.04.36.

☎ 04.90.95.46.42.

sebastien.brias@sivomda.fr

contact@sivomda.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

En aucun cas l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier.

(Une étude hydrogéologique pourra être nécessaire dans certains cas particuliers).

INFORMATIONS GENERALES :

<u>PROPRIETAIRE</u>	NOM, Prénom : Adresse : Code postal : Commune : N° Tél. :
<u>TERRAIN</u>	Adresse : Code postal : Commune : Référence cadastrale :
<u>INSTALLATEUR</u>	NOM : Adresse : Code postal : Commune : N° Tél. :

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une construction neuve
- d'une construction existante (transformation, agrandissement)
- d'une réhabilitation ou création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à un refus précédent du SPANC (projet non conforme)

CARACTERISTIQUES DU PROJET :

HABITATION : PRINCIPALE SECONDAIRE LOCATION AUTRE :

NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES (en cas d'extension, indiquer le nombre de pièces après travaux) :

NOMBRE D'OCCUPANTS :personnes.

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (le nombre de pièces principales = nombre d'Equivalents-Habitants (EH)), quel est le nombre d'EH retenu ?EH

NB : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT EXISTANT OUI → Dans ce cas est-il conservé OUI NON
 NON

AUTRES IMMEUBLES :

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc...)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de local (locaux) qui sera (seront) desservi(s) par

l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?personnes.

CARACTERISTIQUE DU TERRAIN :

NATURE DU SOL : ARGILEUX SABLEUX LIMONEUX ROCHEUX AUTRE.....

Une étude de sol a-t-elle été établie ? (si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier) OUI NON

SURFACE TOTALE DU TERRAIN.....m² **SURFACE DISPONIBLE POUR L'INSTALLATION**.....m²

TOPOGRAPHIE : PLAT PENTE EN RESTANQUE

TERRAIN INONDABLE : OUI NON NE SAIS PAS

PRESENCE D'UNE NAPPE D'EAU SOUTERRAINE A MOINS DE 1.50 METRES DE PROFONDEUR : OUI NON

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Adduction publique

Alimentation privée - Préciser par quel moyen (puits, forage, etc.)

Indiquer la profondeur :

PRESENCE D'UN CAPTAGE PRIVE (prélèvement, puits, forage) A PROXIMITE DE L'INSTALLATION PREVUE ?

(il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle, ou une parcelle voisine) OUI NON

Si oui : - **l'ouvrage est-il déclaré ?** OUI NON

(NB : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement, est déclaré au Maire).

- **L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?** OUI NON

- **L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de denrées alimentaires ?** OUI NON

- **La distance entre le captage et l'installation prévue Est-elle supérieure à 35 m ?** OUI NON

(NB : La création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35m d'un forage déclaré, n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine).

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES :

Les eaux pluviales seront-elles évacuées indépendamment des eaux usées ?

OUI NON

(NB : si non, une séparation devra obligatoirement être mise en œuvre)

CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJETE :

PRETRAITEMENT DE L'ENSEMBLE DES EAUX USEES – TRAITEMENT PRIMAIRE :

Fosse septique toutes eaux – volume :m³

(les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur)

Autre solution exceptionnelle : Prétraitement des eaux vannes et ménagères

Fosse septique – volume :m³

Dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est >10m.



Bac à graisses 200 litres (eaux de cuisine)
 500 litres (toutes eaux ménagères)
 autre volume litres.

TRAITEMENT ET EVACUATION – TRAITEMENT SECONDAIRE :

Tranchées d'épandage : longueur totale des drains.....
Nombre de tranchées filtrantes.....
Profondeur des drains.....

Lit d'épandage : Surface.....m² Profondeur.....m

Autres solutions (dans le seul cas où les caractéristiques du sol ne permettent pas l'épandage sous-terrain)

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Filtre à sable vertical drainé : Longueur.....m Surface.....m²
Largeur.....m Profondeur.....m

Tertre d'infiltration :

Hauteur :.....m

Longueur à la base :.....m

Longueur au sommet :.....m

Largeur à la base :.....m

Largeur au sommet :.....m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif Zéolithe : Fournisseur :.....
Surface de filtration :.....m²

Autre (à préciser) :

(Pour ces solutions, se renseigner auprès du SIVOM)

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :

FILIERE AGREE :

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Equivalents-Habitants) :EH

DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS :

- Chasse automatique** (chasse à auget, auget basculant) : volume de la bûchée :L
- Pompe ou système de relevage** : volume du poste :L
- Usage : eaux brutes eaux prétraitées eaux traitées

MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITEES :

- Par infiltration dans le sol en place :**
- Via le dispositif de traitement par épandage
 - Tranchée(s) d'infiltration/d'irrigation (rayer la mention inutile)
 - Longueur :m
 - Profondeur :m
 - Lit d'infiltration/d'irrigation (rayer la mention inutile)
 - Surface :m²
 - Profondeur :m
- Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel** (joindre obligatoirement l'autorisation du gestionnaire du cours d'eau) :
- Fossé existant
 - Cours d'eau
- **Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?** OUI NON
- Par rejet dans un puits d'infiltration** (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)



SIVOM Durance Alpilles

1313 route Jean MOULIN

13670 SAINT ANDIOL

☎ 04.90.95.04.36

☎ 04.90.95.46.42

sebastien.brias@sivomda.fr

contact@sivomda.fr

LISTE DES PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

- Un acte notarié justifiant que le demandeur est le propriétaire du bien concerné par les travaux de réhabilitation
- Le contrat d'entretien signé par le particulier (uniquement dans le cas d'une micro station d'épuration)
- Le dossier de demande d'autorisation d'installer un assainissement non collectif rempli et signé
- Copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (si réalisée).
- Si Copie de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière est non réalisée, joindre :
 - 1 Plan de situation au 1/25 000
 - 1 Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation), où seront représentées les constructions, les divers éléments composant l'installation d'assainissement, les puits (sources ou captage dans un rayon de 100 mètres), le sens des pentes du terrain, les éventuelles servitudes de passage.
 - 1 Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
- Le cas échéant, joindre l'accord écrit du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).
- L'engagement du propriétaire ci-dessous complété et signé.

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.
Il s'engage à respecter rigoureusement la réglementation en vigueur (Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).

En outre, il s'engage :

- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC,
- A informer le SPANC de toute modification de son projet,
- A ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre de contrôle de bonne exécution des travaux,
- A procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC,
(Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, il devra fournir une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art).
- A ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement,
- A assurer le bon entretien (vidange notamment) et bon fonctionnement de son installation conformément aux consignes du fabricant
- A s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement du SPANC

A..... Le.....
(Signature du propriétaire de l'installation)